

## **Emission de titres de capital ou donnant accès au capital : l'AMF prend position**

Dans sa position no. 2013-03, l'Autorité des marchés financiers précise les informations à communiquer au marché à l'occasion d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus.

Certaines émissions de titres de capital ou donnant accès au capital peuvent être réalisées sans prospectus. Pour autant, les émetteurs, soumis à une obligation d'information permanente, doivent veiller à donner au marché toute l'information utile sur ces opérations. Soucieuse d'assurer un niveau d'information équivalent pour l'ensemble des investisseurs, l'Autorité des marchés financiers rappelle, dans sa position no. 2013-03, les éléments devant être présentés a minima à l'occasion des communiqués annonçant ces opérations. Il s'agit notamment de préciser la nature de l'opération, le type d'offre, son cadre juridique, le montant et les raisons de l'émission.

Cette position s'applique aux émissions ouvertes au public mais non constitutives d'une offre au public (d'un montant inférieur à 5 millions d'euros et ne représentant pas plus de 50 % du capital). Elle s'applique également aux émissions par placement privé.

**La position no. 2013-03 est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions françaises, Autorité des marchés financiers, positions.**